

COMMUNIQUE

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

Fonds de Développement Régional II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Agrément du CMF N° 71-2015 du 29 décembre 2015

CDC Gestion porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée « **Fonds de Développement Régional II** » a commencé à partir du **1^{er} mars 2016**.

« **Fonds de Développement Régional II** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

| | |
|---------------------------------|--|
| Dénomination : | Fonds de Développement Régional II |
| Siège social : | Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |
| Forme juridique : | Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée |
| Durée : | 10 ans à compter de la date de clôture de la première période de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune. |
| Visa : | Visa n°16-0930 du 16 février 2016 |
| Objet Social : | La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. |
| Législation applicable : | Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001. |
| Montant du fonds : | 50 000 000 dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 dinars chacune. |
| Date d'agrément : | 29 décembre 2015 |
| Promoteurs : | Amen Bank et CDC Gestion |
| Gestionnaire : | CDC Gestion |
| Dépositaire : | Amen Bank |
| Distributeur : | CDC Gestion |

Pour plus d'informations sur le FCPR « Fonds de Développement Régional II », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2016, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.